



## AUTO-ECOLE ICAR PERMIS

44 avenue des sources  
84000 AVIGNON

T. 06 51 58 68 31  
contact@icar-permis.fr

### 2.3 REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE ICAR PERMIS

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la tenu des cours de code et de conduite ainsi qu'au bon fonctionnement de l'établissement.

L'Élève est tenu de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement intérieur ainsi qu'aux consignes portées à sa connaissance par notes de service. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

#### ARTICLE 1 : HYGIÈNE

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'auto-école.

Il est interdit d'apporter et consommer tout type d'aliment ou de boisson dans les locaux, hormis ceux mis à disposition par l'auto-école. Toute personne surprise à consommer de la nourriture ou de la boisson pourra être exclu des locaux.

Les élèves sont tenus de respecter et de garder en parfait état de propreté les sanitaires ainsi que tous les espaces de l'auto-école.

Il est interdit de passer des appels téléphoniques dans l'enceinte de l'auto-école.

#### ARTICLE 2 : RÈGLES DE SÉCURITÉ

En cas d'incendie chacun doit prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation qui sont affichées, respecter strictement ces consignes et obéir aux instructions d'évacuation qui leur seront données par le personnel Icar Permis.

Il est interdit de brancher, sans autorisation, quelque appareil que ce soit sur les prises électriques de l'établissement. Il est également interdit d'enlever ou de neutraliser des dispositifs de sécurité existants.

#### ARTICLE 3 : ACCÈS AUX LOCAUX

L'auto-école est ouverte du mardi au jeudi de 16H à 19H, le vendredi de 10H à 12H puis de 14H à 19H et le samedi de 10H à 12H. Les candidats ne sont pas autorisés à pénétrer dans les locaux en dehors de ces horaires.

#### ARTICLE 4 : SÉANCES DE CODE

Les séances de code d'une durée d'environ 50 minutes, comprenant les tests et la correction, se déroulent : Du mardi au vendredi de 16H à 19H et le samedi de 10H à 12H.

Les élèves doivent se présenter 5 minutes au plus tard avant le début de la séance de code afin de ne pas retarder celle-ci. De plus, seuls les élèves inscrits à l'auto-école Icar Permis sont autorisés à accéder à la salle de code. Aucun élève ne sera admis en salle de code après le démarrage de la séance et aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code afin de ne pas perturber celle-ci.

Afin de suivre les tests de code, chaque élève devra se munir de son smartphone. En effet celui-ci sera utilisé comme boîtier de réponse et permettra l'enregistrement de vos résultats et le suivi de votre progression. En cas de besoin, l'auto-école Icar Permis pourra en mettre un à disposition de l'élève pour la durée de la séance de code. Il est toutefois interdit de téléphoner dans la salle de code, y compris entre 2 séances de test.

## **ARTICLE 4 : COURS THEORIQUES**

L'auto-école Icar Permis organise des cours théoriques hebdomadaire portant sur différents thèmes relatifs à la sécurité routière. Ces cours se tiendront le vendredi de 10H à 12H.

Les thèmes abordés sont :

- Les effets de la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite
- l'influence de la fatigue sur la conduite
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée
- les usagers vulnérables
- la pression sociale et la pression des pairs

## **ARTICLE 5 : COURS PRATIQUES**

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).

Les élèves sont tenus : de ne pas fumer dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

L'usage des téléphones portables ou de lecteur mp3 est interdit pendant les heures de formation.

### **Évaluation de départ**

Une évaluation de départ doit avoir lieu préalablement à la formation. Il s'agit d'évaluer le volume d'heures prévisionnel nécessaire à la formation, en fonction de vos aptitudes. Le nombre d'heures de conduite ne pourra pas être inférieur à 20h. Il s'agit d'un minimum réglementaire.

L'évaluation de départ sera réalisée, selon votre choix, sur tablette numérique dans les locaux avec un formateur ou en voiture avec un moniteur.

### **Livret d'apprentissage**

Le livret d'apprentissage est obligatoire à chaque cours de conduite. Il est l'outil pédagogique et le référentiel de l'élève.

En version numérique, il sera complété par le formateur à chacune de vos leçons de conduite. Il est disponible en ligne sur votre espace élève, vous devrez régulièrement le consulter afin de suivre votre progression.

### **Réservation et annulation**

La réservation des leçons de conduite se fera directement en ligne sur votre espace élève. Depuis cet espace vous avez la possibilité d'y modifier ou d'annuler vos réservations.

En cas de difficulté l'empêchant de se rendre à un cours de conduite, l'élève peut librement annuler, sur son espace élève, au minimum quarante-huit heures ouvrées à l'avance la leçon de conduite programmée. Toute leçon non décommandée dans ce délai, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dûment justifiée (en cas de maladie, un certificat médical vous sera demandé).

En cas de force majeur, de cas fortuit ou pour des raisons de sécurité, Icar Permis se réserve le droit de modifier le planning de l'élève et de l'en informer dans des délais raisonnables.

### **Leçon de conduite**

Les cours de conduite ont une durée d'une heure minimum. Cette heure de conduite commencera par un briefing, 5 minutes de discussion sur la leçon précédente et la mise en place de l'objectif à travailler. Elle se terminera par le bilan de fin de leçon et la validation de l'objectif, sans oublier les explications et réorientation de l'objectif durant la leçon. Pour cela il faut compter entre 10 et 15 minutes. Le temps de conduite effectif sera donc entre 45 et 50 minutes.

En cas de retard, l'élève s'engage à prévenir au plus vite l'auto-école Icar Permis. Le temps ainsi perdu ne pourra être rattrapé.

En cas de d'absence, le moniteur Icar Permis contactera l'élève. En cas de non-réponse ou de retard supérieur à 15 minutes, il sera autorisé à repartir au bureau Icar Permis et la leçon sera donc perdue et comptabilisée.

## **ARTICLE 6 : UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE**

L'usage du matériel mis à disposition doit se faire uniquement dans les locaux d'Icar Permis. Il est exclusivement réservé à l'activité de formation, il ne peut en aucun cas être employé à d'autres fins.

Il est interdit de manipuler le matériel de diffusion et de déranger la disposition de la salle.

Enfin, l'élève s'engage à manipuler correctement le matériel mis à sa disposition, à le conserver en bon état de fonctionnement et à informer Icar Permis, dans les plus brefs délais, de tout dysfonctionnement ou d'anomalie détectée.

## **ARTICLE 7 : ASSIDUITÉ**

L'élève s'engage à respecter les horaires de formation fixés par l'auto-école, de communiquer au plus tôt toute absence ou retard inévitable. De suivre avec régularité et assiduité les formations théoriques et pratiques.

Icar Permis peut être amené à communiquer à un tiers les suivis de formation de l'élève (financeur, parent, représentant légale...).

## **ARTICLE 8 : COMPORTEMENT**

Tout manque de respect envers les enseignants ou l'administration, dégradation de matériel ou tentative de fraude, entraînera le renvoi immédiat sans remboursement.

Constituent notamment des infractions au présent règlement, sans que cette liste soit exhaustive, les faits suivants :

- Introduire dans les locaux des personnes étrangères sans autorisation
- Entrer dans les locaux en état d'ivresse ou y introduire des boissons alcoolisées ou toutes formes de drogues
- Vol au détriment l'auto-école Icar Permis ou d'un autre Élève
- Les injures et voies de fait
- La dégradation du matériel, des locaux ou de l'environnement l'auto-école Icar Permis ou s'y rattachant

## **ARTICLE 9 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Les élèves attestent avoir connaissance des consignes de sécurité. Ils s'engagent à les respecter.

Tout manquement de l'élève à l'une de ces dispositions pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- Avertissement oral
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

En cas de manquement l'élève sera convoqué. Les faits reprochés lui seront expliqués et ses explications recueillies. La sanction lui sera alors indiquée en fonction des dispositions prévues par le présent règlement.

## **DISPOSITION GÉNÉRALE**

L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier, ni du délais de traitement de celui-ci par les services préfectoraux. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à demander son enregistrement dans les meilleurs délais. En raison du mode d'affectation et de répartition des places aux épreuves d'examen du permis de conduire et des aléas afférant à tout examen, Icar Permis ne peut en aucun cas être déclaré responsable des délais, retards, annulations et reports des examens résultant d'intempéries, de maladie, d'accident, de grève ou de décision de l'autorité administrative compétente.

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge et restitution du dossier en cas d'échec.



D. KRIER  
Gérant